

PROCES-VERBAL COMITE SYNDICAL DU 27 FEVRIER 2025

Délégués	66	En exercice	66		
Présents	37	Pouvoirs	5		Suffrages exprimés 42

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux s'est réuni le 27 février 2025 à la suite de la convocation adressée le 19 février 2025.

PRESENTS

ACHARD Nathalie - ALLARD-CHALANCON Josyane - BATAIL Joël - BLACHIER Yvan - BROSSE Karine - CLAUZIER Alain - COSTE René - CROS Pierre - DEBARD Cécile - DECULTY Jean-Paul - DEVIDAL Laurent - ESPINAS Sophie - FAURE Jean-Paul - FAURE Jean-Pierre - FREYDIER Nicolas - GAILHOT Emmanuel - GIACOMINI Alain - GUIZOUT Fabrice - JALLAT David - JOSY Christian - LADREYT André - LOUAHALA Ali-Patrick - LOUBERSAC Eliane - LOUIS Michel - MANDON Murielle - MAZET Christine - NALPAS Robert - RAGONNAUD Evelyne - RIOU Gaëtan - RIOUFOL Magaly - SANIEL Gérard - SENO Yves - SERRE Denis - TAULEIGNE Marc - TISSIER Pierre - VIALLE Sabine - VOLLE Didier

ABSENTS REPRESENTES

BERRY Frédéric représenté par MANDON Murielle
COURTAULT Joëlle représentée par CROS Pierre
GIRAUD Francis représenté par LOUBERSAC Eliane
ROCHETTE Didier représenté par JOSY Christian
SERRE Laëtitia représentée par RIOUFOL Magaly

ABSENTS non REPRESENTES

BATAIL Elise - BESSON Charly - BLANC Luc - BONNET Baptiste - BRUN Patrick - CHARPENAY Serge - CHAUSSINAND Didier - CLEMENT Raphaël - CRESTON Philippe - DAL PRA Yvette - DALLARD Jean-François - FAURE Jérôme - LEPINE Nadine - MERCIER Annie - MOINS Emmanuel - MUSTIELES Gilles - ROUSSET Daniel - ROZE Aurélien - SAUTEL Laurence - SUTER Danièle - TORTI Damien - TRAMONI Philippe - VERGNIER Cédric - VIAL Elise

Assistaient également à la séance :

Nicolas DESMARIES, Directeur / Séverine CHABAL, Responsable administrative

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Karine BROSSE

Pierre CROS, Président, ouvre la séance à 18h05 et demande à Madame CHABAL de procéder à l'appel des délégués.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Didier VOLLE – Délégué CDC VAL'EYRIEUX – Commune de Lachapelle-sous-Chanéac

Préalablement, Monsieur le Président demande l'autorisation de modifier le point 10 – Convention de prestation de services avec la CAPCA (Modification des dates : remplacement de « 19/05/2025 au 31/12/2025 » par « 02/06/2025 au 31/12/2025 »). A l'unanimité, l'autorisation est donnée.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal du Comité Syndical du 13 novembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET GENERAL

Délibération N°01/2025

Monsieur le Président laisse la présidence à Madame Karine BROSSE. Madame BROSSE présente le Compte Financier Unique (*Voir les annexes 1- 2*).

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		404 892.32 €	15 504.08 €	
Opération de l'exercice	2 231 722.38 €	2 150 066.56 €	774 469.72 €	808 552.67 €
Totaux	2 231 722.38 €	2 554 958.88 €	789 973.80 €	808 552.67 €
Résultats		323 236.50 €		18 578.87 €
Considérant l'excédent d'investissement, décide d'affecter la somme de			18 578.87 €	Au cpte 001 – Excédent d'investissement reporté
Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			323 236.50 €	Au cpte 002 – Excédent de fonctionnement reporté

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le Compte Financier Unique 2024 (CFU)**
- **D'affecter la somme de 18 578.87 au compte 001 – Excédent d'investissement reporté et la somme de 323 236.50 € au compte 002-Excédent de fonctionnement reporté.**

3. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE

Délibération N°02/2025

Monsieur le Président laisse la présidence à Madame Karine BROSSE. Madame BROSSE présente le Compte Financier Unique (*Voir les annexes 3- 4*).

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		10 584.35 €		9 780.40 €
Opération de l'exercice	247 627.38 €	265 455.98 €	64 636.54 €	55 402.54 €
Totaux	247 627.38 €	276 040.33 €	64 636.54 €	65 182.94 €
Résultats		28 412.95 €		546.40 €

Considérant l'excédent d'investissement, décide d'affecter la somme de

546.40 €	Au cpte 001 – Excédent d'investissement reporté
28 412.95 €	Au cpte 002 – Excédent de fonctionnement reporté

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le Compte Financier Unique 2024 (CFU)**
- **D'affecter la somme de 546.40 € au compte 001 – Excédent d'investissement reporté et la somme de 28 412.95 € au compte 002-Excédent de fonctionnement reporté.**

4. REAJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME Délibération N°03/2025

Les autorisations de programme correspondent à la création d'une déchèterie/pôle d'économie circulaire et à l'achat de deux véhicules. Le financement se fera par de l'autofinancement, des subventions (517 645.00 €) et de l'emprunt (2 495 000.00 €).

REAJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME			
Objet	Autorisation de programme TTC	Crédits de paiement	
		Année 2025	Année 2026
AP N°1 - Création d'une déchèterie	2 944 000.00 €	1 285 174.00 €	1 658 826.00 €
AP N°3 - 1 Camion 26t + BOM + grue	527 600.00 €	527 600.00 €	
TOTAL Dépenses	3 471 600 .00 €	1 812 774.00 €	1 658 826.00 €

Monsieur LOUAHALA demande si des subventions supplémentaires vont être attribuées pour ces projets.

Monsieur le Président répond qu'il ne devrait pas y avoir de subventions supplémentaires. Le projet « création d'une déchèterie et pôle d'économie circulaire » est financé par la DETR à hauteur de 517 645.00 € et le véhicule n'est pas subventionnable.

Monsieur DEVIDAL souhaite connaître le taux d'intérêt de l'emprunt.

Madame CHABAL répond que l'emprunt sera réalisé lors du démarrage du projet. Néanmoins, lors des consultations pour la préparation budgétaire, un taux d'intérêt à 3.80 % a été proposé en 10/2024 et 3.60 % en 11/2024. Une nouvelle consultation aura lieu en fonction de l'avancement du projet.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le réajustement des autorisations de programme et les crédits de paiement pour la création d'une déchèterie/pôle d'économie circulaire et l'acquisition d'un véhicule.

5. BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET GENERAL Délibération N°04/2025

Monsieur le Président présente les différentes évolutions pour le budget 2025 :

- Evolution des charges à caractère général : stable

➤ Evolution des salaires :

Dépenses : + 90 900.00 €	Recettes : + 67 000.00 €
❖ Augmentation des charges : 11 400.00 € (CNRACL : retraite, RELYENS : assurance risques statutaires) ❖ Prévision augmentation de la valeur du point / échelon : + 6 500.00 € ❖ Poste guide composteur – année complète : +11 000 € ❖ Prestation de services CAPCA : + 38 000.00 € ❖ Recrutement de trois agents qui seront en formation d'octobre à décembre 2025 : + 24 000.00 €	❖ Subvention du Fonds vert pour le poste guide composteur : + 29 000.00 € ❖ Prestation de services CAPCA : + 38 000.00 €

- Evolution des dépenses au chapitre 065 : stable
- Evolution des dépenses au chapitre 066 : nouvel emprunt en 2024 (camion GZ-074-XB)
- Evolution des amortissements : + 42 800 € (composteurs collectifs, conteneurs, matériel garage), + 25236 € (nouveau véhicule GZ-074-XB)

☒ Fonctionnement recettes :

- Evolution des participations des Communautés de Communes/ Communauté d'Agglomération : + 4%
- Versement de la subvention fonds vert pour le poste de guide composteur : + 29 000.00 € / Prestation de service pour la CAPCA : 38 000.00 €

☒ Détail des dépenses d'investissement :

INVESTISSEMENTS DEPENSES 2025		
Compte	Détail	Montant TTC
2111	Terrain déchèterie : 50000 € + frais notaire + TVA	125 000,00 €
2158	Divers pour garage	14 000,00 €
	4 Benes	20 128,00 €
21828	Remorque	48 000,00 €
	BOM	538 000,00 €
	Aménagement camion CAPCA	55 100,00 €
	Véhicule nettoyage PAV	20 400,00 €
21848	Matériel informatique	10 000,00 €
2313	Déchèterie (budget 2025 : 1160174 € + budget 2026 : 1658826 € = 2 819 000,00 €)	1 160 174,00 €

4581	Convention maitrise d'ouvrage CAPCA – Adhésion au SICTOMSED de 15 communes de la CAPCA au 01/01/2026	2 520 000.00 €
------	--	----------------

☒ Détail des recettes d'investissement :

INVESTISSEMENTS RECETTES 2025		
Compte	Détail	Montant TTC
10222	FCTVA	92 000,00 €
1318	ACOMPTE DETR (517500 €)	155 293,50 €
1641	EMPRUNT DECHETERIE – POLE D'ECONOMIE CIRCULAIRE	1 160 000,00 €
1641	EMPRUNT VEHICULE	397 500,00 €
1641	CONVENTION TEMPORAIRE MAITRISE D'ŒUVRE CAPCA (Emprunt + FCTVA)	2 2520 000 €

Monsieur le Président donne la parole à Madame CHABAL qui présente le Budget Primitif – Budget Général 2025 (voir les annexes 5 – 6 - 7 et 8).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2025 du Budget Général tel qu'il a été présenté.

6. BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE

Délibération N°05/2025

Monsieur le Président donne la parole à Madame CHABAL qui présente le Budget Primitif – Budget Annexe 2025 (voir les annexes 9 – 10 - 11 et 12).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe tel qu'il a été présenté.

7. EMPRUNT 2025 BUDGET GENERAL

Délibération N°06/2025

Pour équilibrer le budget d'investissement 2025, il est prévu un emprunt d'un montant de 4 060 572.00 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à effectuer un ou des emprunts pour un montant maximum de 4 060 572.00 € auprès du ou des établissements financiers qui pratiqueront les meilleures conditions.

8. LIGNE DE TRESORERIE

Délibération N°07/2025

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à effectuer une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 400 000.00 € auprès de l'établissement financier qui pratiquera les meilleures conditions.

9. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAGNE D'ARDECHE ET LE SICTOMSED

Délibération N°08/2025

Depuis le 17 juillet 2023, le SICTOMSED effectue la collecte du point d'apport volontaire composé de cinq conteneurs semi-enterrés installés au Gerbier de Jonc. La convention de prestation de services entre la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche et le SICTOMSED s'étant terminée le 31/12/2024, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer une nouvelle convention avec la CDC Montagne d'Ardèche qui formalisera la prestation de collecte pour l'année 2025 (Annexe 13 – proposition de convention).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer une convention avec la CDC Montagne d'Ardèche qui formalisera la prestation de collecte pour l'année 2025 (Annexe 13 – proposition de convention).

10. CONVENTION PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CAPCA

Délibération N°09/2025

Suite à l'adhésion de 15 communes de la CAPCA à compter du 01/01/2026, il sera proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec la CAPCA pour la collecte des multimatériaux et du carton du 02 juin 2025 au 31 décembre 2025 - Projet de convention : Annexe 14.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche qui formalisera la prestation de collecte des multimatériaux et du carton du 02 juin 2025 au 31 décembre 2025 (Annexe 14 – proposition de convention).

11. CREATION DE 5 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE (permanents et non permanents)

Délibération N°10/2025

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il s'avère nécessaire de créer :

- Deux emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps complet (agent polyvalent : gardien déchèterie / chauffeur /entretien)
- Trois emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet (agent polyvalent : gardien déchèterie / chauffeur /entretien) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité / un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur DEVIDAL demande quelle sera le montant des charges de personnel pour 2026

Madame CHABAL répond que suite à l'adhésion des 15 nouvelles communes, les charges salariales pour l'exercice 2026 devraient être d'environ 1 250 000 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De créer deux emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps complet (agent polyvalent : gardien déchèterie / chauffeur /entretien)**
- **De créer trois emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet (agent polyvalent : gardien déchèterie / chauffeur /entretien) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité / un accroissement saisonnier d'activité**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte y afférent.**
- **De modifier le tableau des effectifs du SICTOMSED tel que proposé ci-dessous :**

Filière / Service	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus		Postes vacants
				Titulaire	Contractuel	
EMPLOIS PERMANENTS AU 27-02-2025						
Technique	Ingénieur territorial	Directeur	TC	1		
Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Chauffeur, Adjoint technique polyvalent	TC	8		
Technique	Adjoint technique territorial	Chauffeur, Adjoint technique polyvalent	TC	1	1	2 (Création CS 27-02-2025)
Technique	Adjoint technique territorial	Compostage collectif, entretien PAV, adjoint technique polyvalent	TC	1	1	
Technique	Adjoint technique	Nettoyage des locaux	TNC (32h15/mois)		1	
Technique	Adjoint technique	Chauffeur, Adjoint technique polyvalent	TC		1 (CDI de droit privé)	
Administratif	Rédacteur principal 1ère classe	Responsable Administrative	TC	1		
EMPLOI NON PERMANENT au 27-02-2025						
Technique	Adjoint technique (accroissement temporaire d'activité et saisonnier)	Adjoint technique polyvalent	TC			3 (Création CS 27-02-2025)

12. PARTICIPATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – ANNEE 2025

Délibération N°11/2025

Monsieur le Président propose que la participation des Communautés de Communes / Communauté d'Agglomération adhérentes au SICTOMSED soit calculée de la manière suivante :

Budget Prévisionnel du 01/01/2025 au 31/12/2025 (1 717 569.50 € besoin du SICTOMSED) ÷ Nombre d'habitants du SICTOMSED (population municipale établi au 1^{er} janvier de l'année N par l'INSEE) x Nombre d'habitants de l'EPCI établi par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année N.

Le Comité Syndical sera appelé à délibérer sur l'approbation des participations 2025 :

	Nombre d'habitants (Base : INSEE au 01/01/2025)	Coût à l'habitant	Total
CDC VAL'EYRIEUX	8796	156.87 €	1 379 828.50 €
CDC MONTAGNE D'ARDECHE	542		85 023.54 €
CDC DU PAYS DE LAMASTRE	273		42 825.51 €
CDC DU BASSIN D'AUBENAS	99		15 530.13 €
CAPCA	1239		194 361.93 €
TOTAL	10 949		1 717 569.50 €

Pour information, nombre d'habitants en 2024 = 10962 pour un coût de 150.66 €/l'habitant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le mode de calcul et le montant des participations des Communautés de Communes / Communauté d'Agglomération tels que définis ci-dessus.

13. REDEVANCE SPECIALE 2025 – BUDGET GENERAL

Délibération N°12/2025

Monsieur le Président présente les nouveaux tarifs pour l'année 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer les nouveaux tarifs de la redevance spéciale à compter du 01 janvier 2025 tels que définis ci-dessous.

REDEVANCE SPECIALE 2025

	Pour mémoire tarifs 2024 TTC en euros	TARIFS 2025 TTC en euros
Communes – bâtiments publics communaux	Forfait 2.57 €/habitant	Forfait 2.67 €/habitant
Centre des finances publiques (locaux administratifs) – Le Cheylard	Forfait : 772.47 €	Forfait : 803.37 €
La Poste	Forfait Le Cheylard : 1 297.78 €	Forfait Le Cheylard : 1 349.69 €
La Maison du Site du Gerbier de Jone	Forfait : 2 037.93 €	Forfait : 2 119.45 €
Hôpitaux (calcul basé sur 88% d'occupation des lits – 800 grammes de déchets par jour)	(Nombre de lits * 88%) *365 jours * 800 gr* 292.80 €/tonne	(Nombre de lits * 88%) *365 jours * 800 gr* 304.51 €/tonne
Collège/Lycée (calcul basé sur le nombre de demi-pensionnaire – 400 grammes de déchets par jour – 160 jours d'école par an)	Nombre de demi-pensionnaire * 160 jours * 400 gr * 292.80 €/tonne	Nombre de demi-pensionnaire *160 jours * 400 gr* 304.51 €/tonne
Campings publics et privés	Nombre d'emplacement * 1.2kg * 60 jours * 292.80 €/Tonne	Nombre de nuitées déclaré pour la taxe de séjour (année N-1) * 0.28 €
Collecte des bennes	72.98 €/l'heure	72.75 €/l'heure
Location des bennes	104.82 €/mois	105.84 €/mois
Tarif horaire Main d'œuvre	36.06 € / heure	36.99 € / heure
Déplacement Fourgon (à ce prix il faut rajouter le tarif horaire main d'œuvre)	0.79 €/Km	0.79 €/Km
Conditionnement, transport et traitement de l'amiante	546.75 €/Tonne	553.75 €/Tonne

14. REDEVANCE SPECIALE 2025 – BUDGET ANNEXE

Délibération N°13/2025

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DESMARIES qui présente les tarifs concernant le bois B et les déchets verts des déchèteries de Saint Sauveur de Montagut et de Vernoux-en-Vivaraïs pour l'année 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer les nouveaux tarifs de la redevance spéciale à compter du 01 janvier 2025 tels que définis ci-dessous.

REDEVANCE SPECIALE 2025

	Pour mémoire tarifs HT en euros 2024	Tarif HT en euros 2025
Traitement du Bois B	30.00 €/Tonne	40.00 €/Tonne
Conditionnement, transport et traitement du Bois B	91.60 €/Tonne	101.60 €/Tonne
Collecte – Prétraitement et transport des déchets verts – Déchèterie de Saint Sauveur de Montagut	125.00 €/Tonne	86.40 €/Tonne
Collecte – Prétraitement et transport des déchets verts – Déchèterie de Vernoux-en-Vivaraïs	138.00 €/Tonne	92.02 €/Tonne

15. PARTICIPATION CDC VAL'EYRIEUX POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES OMR/TRI SELECTIF ET ACCES DECHETERIE POUR LA PARTIE DE LA COMMUNE DE ST CLEMENT LE BAS

Délibération N°14/2025

Monsieur le Président rappelle que le SICTOMSED réalise une prestation de services pour la Communauté de Communes VAL'EYRIEUX pour la collecte des ordures ménagères et l'accès à la déchèterie du Cheylard pour 32 habitants de la commune de St Clément « le bas ». Pour l'année 2025, il est proposé de facturer à la CDC VAL'EYRIEUX la prestation de services (collecte des ordures ménagères / tri sélectif et accès à la déchèterie du Cheylard pour 32 habitants de la commune de St Clément « le bas ») sur la base de 156.87 €/habitant soit 5 019.84 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de facturer à la CDC VAL'EYRIEUX la somme de 5 019.84 € pour l'année 2025.

16. CONTRAT CITEO

Délibération N°15/2025

Monsieur DESMARIES Nicolas présente le nouveau contrat CITEO. En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filiale des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filiale des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme

coordonnateur, un projet de contrat-type unique (ci-après dénommé « Contrat-type unique Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type unique Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que le SICTOMSED avait conclu un CAP avec Citeo, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à signer le nouveau contrat proposé par Citeo couvrant la période 2025-2029, le Contrat-type unique Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

17. CREATION D'UNE REGIE DE PAIEMENT

Délibération N°16/2025

Afin de faciliter le paiement de certaines dépenses, Monsieur le Président propose de créer une régie d'avances dans les conditions suivantes :

Article 1 - Il est institué une régie d'avances auprès du service technique et administratif du SICTOMSED

Article 2 - Cette régie est installée à 1070 Allée des Vergers – ZI La Palisse – 07160 LE CHEYLARD

Article 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

- | | |
|--|-----------------------------------|
| 1) 60622 - Carburants | 6) 6188 – Autres frais divers |
| 2) 60631 – Fournitures d'entretien | 7) 61551 – Matériel roulant |
| 3) 60632 – Fournitures de petit équipement | 8) 61558 – Autres biens mobiliers |
| 4) 60636 – Habillement et vêtements de travail | 9) 6234 – Réceptions |
| 5) 6064 – Fournitures administratives | |

Article 4 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : CARTE BANCAIRE / 2° : PRELEVEMENT

Article 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de SGC DE PRIVAS

Article 6 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500.00 €.

Article 7 - Le régisseur verse auprès du SGC DE PRIVAS la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 8 - Le Président du SICTOMSED et le comptable public assignataire du SGC DE PRIVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président :

- **A créer une régie de paiement dans les conditions énumérées ci-dessus**
- **A signer tout acte afférent à cette régie de paiement**

18. MARCHE PUBLIC – ACHAT CONTENEURS OMR ET TRI

Délibération N°17/2025

Suite à la signature de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la CAPCA et le SICTOMSED, il convient de lancer un marché public (appel d'offres ouvert) pour l'achat des conteneurs OMR et Tri (multimatériaux, verre et carton).

- Procédure : appel d'offres ouvert
- Objet du marché : achat de conteneurs OMR et Tri (multimatériaux, verre et carton)
- Montant prévisionnel maximum : 1 461 000.00 € HT

Suivant l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et compte tenu de l'inscription de la dépense au Budget primitif 2025, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président (après avis de la CAO) à signer toutes les pièces relatives à l'attribution du marché suivant :

- Procédure : appel d'offres ouvert
- Objet du marché : achat de conteneurs OMR et Tri (multimatériaux, verre et carton)
- Montant prévisionnel maximum : 1 461 000.00 €

19. INFORMATIONS DIVERSES

- ❖ Attribution du marché concernant la maîtrise d'œuvre pour la mise en place des points d'apport volontaire (15 communes CAPCA)

Signature du marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de conteneurs enterrés – semi-enterrés ou aériens pour les ordures ménagères résiduelles – les multimatériaux – le verre – les cartons » avec l'entreprise Altitudes VRD pour un montant de 36 000.00 € HT.

- ❖ SYTRAD : traitement des ordures ménagères résiduelles

Madame Brosse Karine informe qu'un contentieux est ouvert entre le SYTRAD et VEOLIA/VALOMSY. En effet depuis le 01 février 2017, VEOLIA exploite les centres de valorisation du SYTRAD par l'intermédiaire de VALOMSY, une société dédiée. Un des enjeux forts de ce contrat de délégation du service public est la valorisation d'une partie des ordures ménagères résiduelles en « combustibles solide de récupération (CSR). Cette fraction de déchets, essentiellement composée de plastiques, bois et carton, peut être utilisé comme combustible dans différents types de chaudières, en remplacement d'énergies fossiles, plutôt que d'être enfouie.

La Société VALOMSY n'est pas arrivée à mettre en œuvre une filière de valorisation conforme aux engagements contractuelles, tant en termes de délais de réalisation que de coûts économiques. Cela l'a conduite à formuler une réclamation auprès du SYTRAD, considérant que les « conditions de valorisation et de commercialisation des CSR s'avèrent très radicalement éloignées des conditions juridiques, économiques et techniques initialement envisagées par les parties ».

Afin de trouver un accord, des négociations sont en cours entre les différentes parties.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h00

La secrétaire de séance,
Karine BROSSE

Le Président du SICTOMSED,
Pierre CROS

